

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SACRÉ-CŒUR

SACRÉ-CŒUR, LE 20 AVRIL 2026

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sacré-Cœur, comté de la Haute-Côte-Nord à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à la salle du conseil, au 88 rue Principale Nord, à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

PRÉSENCES : M^{me} Lise Boulianne
M. Pierre-Marc Boulianne
M. Paul Choquette
M^{me} Valérie Dufour
M. Guy Brisson
M. Guillaume Lavoie
M. Philippe Roy

ABSENCES :

Tous membres et formant quorum.

Assiste également à cette séance :

M. Jeannot Lepage, directeur général et greffier-trésorier

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M^{me} Lise Boulianne, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h.

RÉSOLUTION 2026-04-122

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Paul J. Choquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté :

ORDRE DU JOUR

- A. Vérification du quorum et ouverture de la séance ;**
- B. Dispense de lecture de l'ordre du jour ;**
- C. Adoption de l'ordre du jour ;**
- D. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2026 ;**

E. Approbation du procès-verbal séance extraordinaire du conseil du 26 mars 2026 ;

F. Acceptation des comptes à payer pour le mois de mars 2026 ;

G. État de la situation financière au 31 mars 2026 ;

H. Correspondance :

- a) Correspondance M. Guy Deschênes, président de Sacopan, concernant la taxe spéciale chemin du Moulin, année 2026 ;
- b) Correspondance de la commission de toponymie du Québec relativement à l'officialisation du Chemin du Fjord ;
- c) Correspondance de M^{me} Joannie Francoeur-Côté relativement à notre demande d'aide financière déposée dans le cadre de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme ;
- d) Correspondance de M. Charles Montamat de CAUREQ concernant la migration vers le 9-1-1- prochaine génération (9-1-1PG) ;
- e) Correspondance de M^{me} Sandra Gauthier, directrice générale de Exploramer concernant les requins, une nouvelle réalité au Québec ;
- f) Correspondance de M. Serge Deschênes, président de Développement Sacré-Cœur concernant une demande d'adhésion ;
- g) Correspondance de M. Patrick Goulet, président Énergie solaire Québec concernant le forum sur l'énergie solaire 3e édition ;
- h) Correspondance de M. Vincent Paquin, conseiller - Affaire régionale Côte-Nord, d'Hydro-Québec concernant une rencontre d'information citoyenne sur le développement du potentiel éolien de la zone Nutinamu-Chauvin ;
- i) Correspondance de M^{me} Mariylise Bouchard, conseillère aux communications de la MRC de La Haute-Côte-Nord relativement au Colloque entreprendre en région ;
- j) Correspondance de Jonathan Julien, ministre des Transports et de la Mobilité durable concernant une aide financière pour l'entretien de la Route verte ;

I. Message et rapports d'activités du maire et des conseillers :

- a) Message du maire ;
- b) Représentation et activités des comités.

J. Administration générale :

- a) Adoption du Règlement numéro 644 édictant le Code d'éthique et de Déontologie des élus (es) municipaux ;
- b) Avis de motion, règlement numéro 645 ;
- c) Dépôt du Projet de Règlement numéro 645 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments ;
- d) Demande d'amendement au projet de loi n° 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- e) Modification contrat de travail d'un employé ;
- f) Politique de confidentialité Municipalité de Sacré-Cœur ;
- g) Mandat conception visuelle de vélos ;
- h) Entente de services aux personnes sinistrées avec la Croix-Rouge ;
- i) Programme de subvention aux organismes 2026 ;
- j) Relocalisation Fourgon funéraire ;
- k) Projet Logement abordable ;

- l) Offre de service de Daniel Paiement architecte ;
- m) Colloque entreprendre en région ;
- n) Mandat en évaluation ;
- o) Maternelle quatre ans ;

K. Hygiène du milieu : (aucun point)

L. Transport :

- a) Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglçage des chaussées 2026-2027 ;
- b) Travaux de nettoyage des regards d'égout pluvial 2026 ;

M. Urbanisme :

- a) Dépôt rapport des permis émis en mars 2026 ;

N. Tourisme :

- a) Renouvellement adhésion – Fédération Villages-relais ;
- b) Demande d'autorisation au Congrès annuel des villages-Relais ;
- c) Invitation au 30^e Souper-bénéfice du CGRSE de la rivière des Escoumins ;
- d) Embauche préposée au kiosque touristique ;
- e) Demande de partenariat de Béluga Ultra Trail ;
- f) Participation à la Trousse marketing 2026 – Tourisme Côte-Nord ;
- g) Gymkhana 2026 ;
- h) Revue « Côte-Nord économiq! » 2026 ;
- i) Dépôt du Plan d'action agent de développement 2026 ;
- j) Sommet vélo Saguenay–Lac-Saint-Jean ;

O. Culture : (aucun point)

P. Loisir :

- a) Feux d'artifice - Fête nationale 2026 ;
- b) Dépôt du rapport de la journée d'activités pour Pâques ;
- c) Programme aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et plein air ;
- d) Terrain de soccer été 2026 ;

Q. Santé et bien-être : (aucun point)

R. Incendie :

- a) Dépôt du rapport des activités du mois de mars 2026 ;
- b) Autorisation d'achat d'adaptateurs ;
- c) Autorisation d'acquisition de téléavertisseurs et de batteries ;

S. Embellissement : (aucun point)

T. Demandes d'appui et de reconnaissance :

- a) Demande d'appui « Grève du communautaire » ;

U. Demandes d'aide financière :

- a) Demande de prêt de la salle Le Cœur du Fjord – Société de développement de Sacré-Cœur ;

b) Demande de commandite Ressource Parenfants ;

V. Affaires nouvelles :

- a) _____
- b) _____
- c) _____

W. Levée de la séance

RÉSOLUTION 2026-04-123

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2026

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Valérie Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2026, à 19 h, tenue à la salle du conseil, soit accepté tel que rédigé.

RÉSOLUTION 2026-04-124

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2026

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2026, à 19 h, tenue à la salle du conseil, soit accepté tel que rédigé.

RÉSOLUTION 2026-04-125

Acceptation des comptes à payer –Mars 2026

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Valérie Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver la liste des comptes à payer en date du 16 mars 2026 totalisant **186 876,65 \$** décrits comme suit :

- Paiement par chèque 6 845,60 \$
- Paiement par dépôt automatique 63 882,54 \$
- Paiement par prélèvement automatique 26 309,64 \$
- Paiement payé d'avance 186 876,65 \$

DÉPÔT

État de la situation financière au 31 mars 2026

Les membres du conseil et les citoyens présents à la séance sont informés du Dépôt du rapport de la situation financière au 31 mars 2026.

M^{me} Lise Boulianne procède à la lecture du résumé de la correspondance reçue à la municipalité.

Correspondance :

- a) Correspondance M. Guy Deschênes, président de Sacopan, concernant la taxe spéciale chemin du Moulin, année 2026 ;
- b) Correspondance de la commission de toponymie du Québec relativement à l'officialisation du Chemin du Fjord ;
- c) Correspondance de M^{me} Joannie Francoeur-Côté relativement à notre demande d'aide financière déposée dans le cadre de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme ;
- d) Correspondance de M. Charles Montamat de CAUREQ concernant la migration vers le 9-1-1- prochaine génération (9-1-1PG) ;
- e) Correspondance de M^{me} Sandra Gauthier, directrice générale de Exploramer concernant les requins, une nouvelle réalité au Québec ;
- f) Correspondance de M. Serge Deschênes, président de Développement Sacré-Cœur concernant une demande d'adhésion ;
- g) Correspondance de M. Patrick Goulet, président Énergie solaire Québec concernant le forum sur l'énergie solaire 3e édition ;
- h) Correspondance de M. Vincent Paquin, conseiller - Affaire régionale Côte-Nord, d'Hydro-Québec concernant une rencontre d'information citoyenne sur le développement du potentiel éolien de la zone Nutinamu-Chauvin ;
- i) Correspondance de M^{me} Mariylise Bouchard, conseillère aux communications de la MRC de La Haute-Côte-Nord relativement au Colloque entreprendre en région ;
- j) Correspondance de Jonathan Julien, ministre des Transports et de la Mobilité durable concernant une aide financière pour l'entretien de la Route verte ;

Message et rapports d'activités du maire et des conseillers

Le maire, M^{me} Lise Boulianne, fait un résumé de ses activités des dernières semaines.

M. Philippe Roy, conseiller, Guillaume Lavoie, conseiller, M. Paul J. Choquette, conseiller, font également un résumé de leurs activités des dernières semaines.

Administration générale :

RÉSOLUTION 2026-04-126

Adoption du Règlement numéro 644 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 14 mars 2022, le Règlement numéro 599 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mai, qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.1;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par M. Pierre-Marc Boulianne, appuyé par M. Guillaume Lavoie et résolu d'adopter le règlement suivant :

Dispositions déclaratoires

Le titre du présent règlement est : *Règlement numéro 644 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux.*

Le préambule fait partie intégrante du présent Code.

Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élu(e)s municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.

Le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élu(e)s municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

Dispositions interprétatives

Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.

Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- a) « **Avantage** » : De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.
- b) « **Code** » : Le Règlement no 644 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.
- c) « **Déontologie** » : Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci, ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.
- d) « **Éthique** » : Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la

base de la conduite des membres du conseil, elle tient compte des valeurs de la municipalité.

- e) « **Intérêt personnel** » : Un tel intérêt est lié à la personne même de l'élu et il est distinct de la collectivité qu'il représente.

Application du code

Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guide la conduite de tout membre du conseil.

Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

Valeurs de la municipalité

L'intégrité

Tout membre du conseil valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice. Il doit faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.

La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

Le respect et la civilité envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect et la civilité dans les relations humaines. Il a droit à ceux-ci et agit avec respect et civilité envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions. La civilité implique de faire montre de courtoisie, de politesse et de savoir-vivre.

Plus particulièrement, tout membre du conseil doit :

- Faire preuve de civilité et de courtoisie dans ses échanges et ses communications, incluant celles sur le Web et les médias sociaux;
- Respecter la dignité et l'honneur des autres membres du conseil, des employés municipaux et des citoyens.

Tout membre du conseil doit s'engager dans un dialogue franc et honnête avec les autres membres du conseil afin d'en arriver à une décision éclairée.

Tout membre du conseil doit respecter le décorum lors d'une séance publique ou privée du conseil municipal. Notamment, le membre du conseil doit respecter les directives du président de l'assemblée.

Dans ses communications avec les employés municipaux, les partenaires de la Municipalité, les citoyens, les médias et le public en général, le membre du conseil ne peut utiliser sa fonction ou son titre afin de laisser croire qu'il agit au nom de la Municipalité, sauf dans le cas où une résolution a dûment été adoptée à cet effet par le conseil municipal. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas au maire qui agit dans le cadre des pouvoirs spécifiques qui lui sont dévolus par la loi.

Loyauté envers la municipalité

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt

de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

La recherche de l'équité

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs énumérées précédemment, soit l'intégrité, la prudence, le respect et la civilité, la loyauté et l'équité.

Tout membre du conseil doit prendre les moyens raisonnables pour assister aux séances publiques et aux séances privées du conseil municipal. Il en est de même lorsqu'il présente la Municipalité lors de différentes réunions ou d'évènements.

Il est interdit à tout membre du conseil d'effectuer une dépense en contravention avec la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, RLRQ, c. T-11.001, ou de tenter de se faire rembourser une telle dépense.

Dans le cadre de ses déplacements et de ses dépenses qui impliquent un remboursement de la part de la Municipalité, tout membre du conseil doit autant que possible en limiter les couts à ce qui est raisonnable dans les circonstances.

Règles de conduite

Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission :

- a) De la municipalité; ou
- b) D'un autre organisme lorsqu'il siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

Objectif

Ces règles ont notamment pour objectif de prévenir :

- a) Toute situation d'intérêt personnel du membre du conseil qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- b) Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Conflits d'intérêts

Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre

personne.

Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité sous réserve des exceptions prévues à l'article 305 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2.

Il est interdit à tout membre du conseil de participer aux délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier sous réserve des exceptions prévues à l'article 362 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2

Tout membre du conseil doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où il est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou d'une autre personne et, d'autre part, celui de la Municipalité ou d'un autre organisme, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil.

Tout membre du conseil doit faire preuve d'impartialité et d'équité. Il ne peut faire preuve de favoritisme, notamment à l'égard des fournisseurs de la Municipalité.

Tout membre du conseil doit être indépendant d'esprit et avoir un jugement objectif sans intérêt personnel de manière à prendre les meilleures décisions pour la Municipalité.

Le membre du conseil qui constate l'existence d'un conflit d'intérêts ou en est avisé doit prendre les moyens pour y mettre fin, et ce, le plus tôt possible à partir du moment où il en a connaissance.

Tout membre du conseil doit prévenir et éviter les situations dans lesquelles il risque de subir de l'influence indue quant à une décision qui est susceptible de favoriser son intérêt personnel ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Tout membre du conseil doit s'assurer, en tout temps, que ses activités autres que celles liées à sa fonction d'élu n'entrent pas en conflit avec l'exercice de ses fonctions d'élu municipal.

Réception et sollicitation d'avantages

Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offerte par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions qui risque de compromettre son intégrité.

Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un

membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 6.1 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente (30) jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la municipalité de Sacré-Cœur. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur, ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le greffier-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

Lorsqu'un membre du conseil représente la Municipalité à un événement et qu'il reçoit un prix de présence ou un avantage quelconque, sans que le membre du conseil ait eu à déboursier personnellement de participation pour le recevoir, celui-ci doit le remettre à Municipalité, laquelle décidera comment en bénéficier ou en disposer.

Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1 à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

Un membre du conseil ne peut permettre à un employé municipal ou un tiers d'utiliser les ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal liées à la Municipalité à des fins personnelles à moins qu'il ne s'agisse d'un service ou d'une activité qui est offerte de façon générale par la Municipalité.

Il est interdit à un membre de détourner à son propre avantage ou à l'avantage d'un tiers, un bien ou une somme d'argent appartenant à la Municipalité.

Utilisation et communication de renseignements confidentiels

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser ou divulguer, à son propre avantage ou à l'avantage d'un tiers, une information privilégiée ou une information qu'il détient et qui ne serait pas autrement disponible ou que le conseil municipal n'a pas encore divulguée.

Un membre du conseil ne peut divulguer de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, l'opinion émise en séance privée par un autre membre du conseil ou toute autre personne y participant.

Tout membre du conseil doit faire preuve de prudence dans ses communications, notamment sur le Web et les médias sociaux, afin d'éviter de divulguer directement ou indirectement une information privilégiée ou qui n'est pas de nature publique.

Pour les fins de la présente section, et sans limiter la généralité de ce qui précède, sont notamment, mais non limitativement, considérés comme des informations privilégiées et des renseignements qui ne sont pas de nature publique: les documents et les renseignements ne pouvant être divulgués ou dont la confidentialité doit être assurée en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*,

RLRQ, c. A-2.1, les discussions tenues lors des séances privées et tout ce qui est protégé par le secret professionnel, tant que la Municipalité n'y a pas renoncé dans ce dernier cas.

Après mandat

Dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre du conseil d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ces fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

Annnonce lors d'une activité de financement politique

Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la ville, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Respect et civilité

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

Honneur et dignité

Il est interdit à tout membre d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu.

Mécanisme de contrôle

Tout manquement à une règle prévue au présent Code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

La réprimande;

La participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;

La remise à la municipalité dans les trente (30) jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

- a) Du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
- b) De tout profit retiré en contravention d'une règle du présent Code;

Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue pour la période que la Commission municipale du Québec détermine en tant que membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;

Une pénalité d'un montant maximal de 4 000 \$ devant être payé à la municipalité;

La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder quatre-vingt-dix (90) jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu par une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de membre du conseil et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

14. Ingérence

14.1 Un membre du conseil ne peut s'ingérer dans l'administration quotidienne de la Municipalité ou donner des directives aux employés municipaux, autrement qu'à l'occasion d'une prise de décision en séance publique du conseil municipal. Dans un tel cas, les directives sont mises en application auprès des employés municipaux par la direction générale.

14.2 Il est entendu que le membre du conseil qui est membre d'un comité, ou d'une commission formée par le conseil municipal ou qui est mandaté par le conseil municipal pour représenter la Municipalité dans un dossier particulier, peut toutefois devoir collaborer avec la direction générale et les employés municipaux. Cette collaboration est limitée au mandat lui ayant été attribué par le conseil municipal.

14.3 En aucun cas la présente disposition ne peut être appliquée ou interprétée de manière à limiter le droit de surveillance, d'investigation et de contrôle du maire lui étant dévolu en vertu de la loi.

14.4 Tout membre du conseil doit transmettre les plaintes qu'il reçoit au directeur général de la Municipalité, qui fera le suivi approprié. Si les plaintes visent le directeur général, il les réfère au maire.

Remplacement

Le présent règlement remplace le règlement no 599 intitulé Code d'éthique et déontologie des élus (es) municipaux.

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT 645

RÉSOLUTION 2026-04-127

RÈGLEMENT 645 RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

À UNE SÉANCE ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sacré-Cœur, M.R.C. de La Haute-Côte-Nord, tenue le 20 avril 2026 à 19 h, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle assemblée il y avait quorum.

Je soussigné, Guillaume Lavoie, conseiller, donne avis par la présente qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, le règlement 645 **sur l'occupation et l'entretien des bâtiments**.

Il est également résolu de donner un avis de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

RÉSOLUTION 2026-04-128

Dépôt du Projet de Règlement numéro 645 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

La conseillère, M^{me} Valérie Dufour, donne avis que le « Règlement 645 ayant pour objet l'occupation et l'entretien des bâtiments » sera présenté pour une adoption à une séance ultérieure.

Un projet de règlement 645 intitulé « Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments » sera présenté pour une adoption à une séance ultérieure est déposé séance tenante.

RÉSOLUTION 2026-04-129

Demande d'amendement au projet de loi n° 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

CONSIDÉRANT QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

CONSIDÉRANT QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

CONSIDÉRANT QUE le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

CONSIDÉRANT QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formée en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé, le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Paul J. Choquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité de Sacré-Cœur demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

Que copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

Que copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, au député M. Yves Demontigny, représentant la circonscription de René-Lévesque à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

RÉSOLUTION 2026-04-130

Modification du contrat de travail d'un employé

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le contrat de travail de l'employé numéro 70-0081 ;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Valérie Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire à signer la modification de l'entente de travail avec l'employé numéro 70-0081.

RÉSOLUTION 2026-04-131

Politique de confidentialité Municipalité de Sacré-Cœur

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter de ses nouvelles obligations prévues à la loi, le Conseil souhaite adopter la présente Politique de confidentialité, comme prescrit par l'article 63.4 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, c. A-2.1 et le Règlement sur les Politiques de confidentialité des organismes publics recueillant des renseignements personnels par un moyen technologique, RLRQ, c. A-2.1, r. 4.1 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'accès prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique ;

CONSIDÉRANT QU'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée ;

CONSIDÉRANT QUE telle politique s'applique de manière complémentaire à la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès, est instituée la présente Politique de confidentialité de la Municipalité de Sacré-Cœur ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la présente politique de confidentialité.

RÉSOLUTION 2026-04-132

Mandat conception pour visuel de vélos

CONSIDÉRANT QU'il est requis de procéder à la conception des visuels pour les vélos électriques ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise DGK nous propose leur service pour la conception des différents visuels requis, autant pour l'application que pour les éléments imprimés destinés aux bornes, ainsi que le travail de conception du logo et la création d'une mini image de marque afin d'assurer une cohérence visuelle (couleurs, éléments graphiques, déclinaisons et applications) pour un montant estimé de 2 500,00 \$ taxes non incluses ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser monsieur Jeannot Lepage, directeur général, d'autoriser le mandat de conception tel que décrit ci-haut à l'entreprise DGK pour un montant approximatif de 2 874.38 \$ taxes incluses; le coût étant approprié à même le budget régulier.

RÉSOLUTION 2026-04-133

Entente de services aux personnes sinistrées avec la Croix-Rouge

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge – Québec et la Municipalité de Sacré-Cœur ont signé une entente de services aux sinistrés ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de renouvellement de l'entente pour la période d'avril 2026 à mars 2027 est de 353,85 \$;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Guy Brisson et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de la contribution municipale à la Croix rouge Québec pour un montant de 353,85 \$ pour la période d'avril 2026 à mars 2027; le coût étant approprié à même le budget régulier.

RÉSOLUTION 2026-04-134

Programme de subvention aux organismes 2026

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sacré-Cœur contribue au programme de subvention des organismes dépendants ;

CONSIDÉRANT QUE le calcul des subventions prend en considération le nombre d'inscriptions, la présence d'autofinancement et le surplus ou déficit acquis au courant des années antérieures.

Organismes	Montant accordé
Club de soccer Les Élans	1 750,00 \$
Club de badminton Bleu et Or	4 500,00 \$
École de musique À la Portée du Fjord	1 419,69 \$

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder les montants ci-haut pour l'année 2026 : le coût étant approprié à même le budget régulier.

RÉSOLUTION 2026-04-135

Relocalisation Fourgon funéraire

CONSIDÉRANT la convention intervenue le 11 octobre 2019 (« convention de 2019 ») entre la Société de frais funéraires de Sacré-Cœur du Saguenay Inc. et la Municipalité, en vertu de laquelle la Municipalité s'est engagée, pour une période indéterminée, à entreposer le fourgon mortuaire de la Société dans le bâtiment municipal (caserne incendie) situé au 105, rue Gagné, à Sacré-Cœur, et portant le numéro de lot 4 701 230 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette convention de 2019 prévoit les modalités de relocalisation du fourgon, advenant le cas où la Municipalité souhaite utiliser l'espace d'entreposage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a acquis de nouveaux équipements de sauvetage en incendie, de sorte qu'elle doit récupérer l'espace prévu pour le fourgon mortuaire, et qu'elle s'est entendue, dans une convention, avec la Société sur les modalités entourant la fin de l'entreposage, la terminaison de la convention de 2019 et la renonciation complète de ses droits;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose de pouvoirs d'aide à l'entreprise et à des organismes à but non lucratif à vocation sociale qui offrent de l'aide ou des services à des personnes physiques, notamment en vertu des articles 90, 91.0.1 et 92.1 (alinéa 2) de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ c. C-47.1;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité estime opportun d'accorder une aide à la Société, laquelle est un organisme à but non lucratif, et que les modalités de cette aide sont établies dans la convention projetée;

CONSIDÉRANT la convention soumise au conseil;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Paul J. Choquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser monsieur Jeannot Lepage, directeur général et madame Lise Boulianne, maire à convenir et signer la convention de relocalisation et d'aide à intervenir avec la Société de frais funéraires de Sacré-Cœur du Saguenay Inc., laquelle prévoit les engagements financiers suivants pour la Municipalité :

- En contrepartie à la renonciation des droits d'occupation de la Société : 30 000 \$ payable par la Municipalité, à raison de 10 000 \$ par

année à compter de janvier 2027 jusqu'au mois de janvier 2029 sans intérêt ;

- Conditionnellement à l'agrandissement par la Société, du bâtiment situé au 80-B, rue Principale, une aide financière payable par la Municipalité à la Société, d'un montant équivalent au montant des taxes foncières générales payables sur la partie du bâtiment à être agrandie par la Société et calculée sur la valeur de la première évaluation municipale après les travaux d'agrandissement, cette valeur étant limitée cependant à 75 000\$ aux fins du calcul de l'aide. Cette aide a une durée de cinq (5) ans incluant l'année de construction et elle est versée par la Municipalité à la Société après que cette dernière ait acquitté en entier son compte annuel de taxes municipales. Advenant que la Société cède à un tiers l'immeuble situé au 80-B rue Principale ou cesse de l'occuper, l'aide prend fin et la Municipalité aura le droit de réclamer le remboursement de l'aide versée antérieurement à cette cession ou cessation d'occupation.

QUE monsieur Jeannot Lepage, directeur général et madame Lise Boulianne, maire soient autorisés à signer tous les documents notariés requis pour l'acte de renonciation du privilège d'entreposage de la Société;

QUE la Municipalité de Sacré-Cœur assume les frais de notaire et de publication de l'acte.

RÉSOLUTION 2026-04-136

Projet Logements abordables

CONSIDÉRANT QUE Développement Sacré-Cœur est à l'élaboration d'un projet de RPA;

CONSIDÉRANT QUE les aides financières pour un RPA ne sont pas disponibles ;

CONSIDÉRANT QU'il est judicieux de modifier le projet afin de se diriger vers des logements abordables ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Guy Brisson et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'informer Développement Sacré-Cœur que la Municipalité de Sacré-Cœur appuie le projet de logements abordables.

RÉSOLUTION 2026-04-137

Offre de service de Daniel Paiement architecte

CONSIDÉRANT QUE dans le dossier de relocalisation du point de service du CISSS, nous devons avoir des documents à l'appui pour la préparation des estimations de coûts;

CONSIDÉRANT QUE Daniel Paiement architecte, nous propose ses services pour la préparation d'une esquisse préliminaire avec estimation de coûts pour un montant de 4 000,00 \$ taxes non incluses;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter l'offre de service de Daniel paiement pour un montant de 4 599,00 \$ taxes incluses ; le coût étant approprié à même le budget régulier.

RÉSOLUTION 2026-04-138

Colloque entreprendre en région

CONSIDÉRANT QUE la SADC de la Haute-Côte-Nord et la MRC de La Haute-Côte-Nord tiendront le 29 avril prochain le Colloque entreprendre en région à Portneuf-sur-Mer ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Lise Boulianne est intéressée à participer à ce colloque ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Valérie Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que madame Lise Boulianne soit autorisée à participer au Colloque entreprendre en région le 29 avril prochain à Portneuf-sur-Mer et que les frais de déplacement et de séjours soient remboursés.

RÉSOLUTION 2026-04-139

Mandat en évaluation

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de relocalisation du point de service à Sacré-Cœur, une étude de la valeur du marché doit être réalisée;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise BTF (Brisson, Tremblay, Fleury et Associés) évaluateurs agréés nous propose leur service pour la réalisation de cette étude au montant de 3 495.00 \$ taxes non incluses;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Valérie Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter l'offre de service de BTF et associés au montant de 4 018.38 \$ taxes incluses, le coût étant approprié à même le budget régulier.

RÉSOLUTION 2026-04-140

Maternelle quatre ans

CONSIDÉRANT QUE le centre de service scolaire de l'Estuaire offrira pour 2027-2028 la maternelle quatre ans ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de la Petite enfance Grain de soleil demande à la Municipalité de Sacré-Cœur si, pour l'été 2027, il y aura des places de disponibles au camp de jour pour les petits qui seront inscrits à la maternelle quatre ans;

CONSIDÉRANT QUE les parents dont l'enfant fréquente le CPE actuellement devront décider s'ils restent au CPE ou s'ils vont à la maternelle quatre ans ;

CONSIDÉRANT QUE la formation des groupes d'enfants au CPE pour la prochaine année et l'octroi des contrats se font en mai ;

CONSIDÉRANT QUE six enfants sont susceptibles de quitter pour la maternelle quatre ans.

CONSIDÉRANT QUE les petits au CPE sont supervisés par des éducateurs spécialisés;

CONSIDÉRANT QUE les moniteurs du camp de jour sont des jeunes âgés de 14 ans sans aucune formation spécifique;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Paul J. Choquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'informer le centre de service de l'estuaire ainsi que le Centre de la petite enfance que la Municipalité de Sacré-Cœur n'offrira pas de place au camp de jour pour les petits de moins de cinq ans.

Hygiène du milieu : (aucun point)

Transport :

RÉSOLUTION 2026-04-141

Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) pour la saison 2026-2027

ATTENDU QUE la Municipalité de Sacré-Cœur a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **QUE** la Municipalité confie à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de sel de déglçage (chlorure de sodium) nécessaire aux activités de la Municipalité pour l'année 2026-2027 ;
- **QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requise que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée ;
- **QUE** la Municipalité confie à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres ;
- **QUE** si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;
- **QUE** la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Pour la saison 2026-2027, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ ;
- **QU'UN** exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Résolution 2026-04-142

**Travaux de nettoyage des regards d'égout pluvial de la municipalité,
à la station de pompage égout**

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux offres de services ;

CONSIDÉRANT QUE la Compagnie Sani-Charlevoix nous propose une offre de services pour l'exécution des travaux de vidange des regards d'égout pluvial de la municipalité et de la station de pompage au montant de 8 425,00 \$ taxes non incluses ;

PAR CES MOTIFS, IL EST proposé par M. Pierre-Marc Boulianne et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'octroyer à la Compagnie Sani-Charlevoix les travaux de vidange des regards d'égout pluvial de la municipalité, de la station de pompage, de la halte routière et du quai de l'anse de roche au montant de 9 686,65 \$ taxes incluses : le coût étant approprié à même le budget régulier 2025.

Urbanisme :

DÉPÔT

Dépôt du rapport des permis émis en mars 2026

Au mois de mars 2026, 5 permis ont été émis pour un total annuel de 16 permis.

La valeur des travaux pour le mois s'élève à 236 000 \$ et le montant des permis s'élève à 70\$.

Les membres du conseil et les citoyens présents à la séance sont informés du dépôt du rapport des permis émis en mars 2026.

Tourisme :

RÉSOLUTION 2026-04-143

Renouvellement adhésion – Fédération Villages-relais

IL EST PROPOSÉ par M. Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le renouvellement de l'adhésion 2026-2027 de la Fédération des Villages-relais au montant de 973,00 \$, taxes incluses : le coût étant approprié à même le budget régulier.

RÉSOLUTION 2026-04-144

Demande d'autorisation au Congrès annuel des villages-Relais

CONSIDÉRANT QUE la ville de Baie-Saint-Paul sera l'hôte du Congrès annuel de la Fédération des Villages-relais qui se tiendra du 26 au 27 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE madame Lise Boulianne et madame Annie Manning sont intéressées à participer au Congrès annuel de la Fédération des villages-relais qui se tiendra à la ville de Baie-Saint-Paul du 26 au 27 mai 2026 ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Guy Brisson et résolu à l'unanimité des conseillers présents que madame Lise Boulianne et madame Annie Manning soient autorisées à participer au Congrès annuel de la Fédération des villages-relais et que les frais de déplacement et de séjours soient remboursés.

RÉSOLUTION 2026-04-145

Invitation au 30^e Souper Bénéfice de la rivière des Escoumins

CONSIDÉRANT QUE le CGRSE de la rivière des Escoumins offre une invitation à la Municipalité de Sacré-Cœur à participer au 30^e souper-bénéfice qui se tiendra le 2 mai prochain, à la salle du Centre Communautaire d'Essipit, sous la présidence d'honneur du Cabinet d'avocats & notaires CAÏN LAMARRE ;

CONSIDÉRANT QUE la soirée sera enrichie de plusieurs prix, de jeux, d'encans et un souper gastronomique sera servi au coût de 130 \$ par personne, taxes incluses, qui sera accompagnée d'un animateur divertissant ;

CONSIDÉRANT QUE le CGRSE demande un appui de don en biens ou en argent et qu'il est également possible de faire partie de leurs partenaires ;

PARTENAIRES :

Bronze (entre 600 \$ et 1 199 \$) 2 soupers gratuits

Argent (entre 1 200 \$ et 1 999 \$) 4 soupers gratuits

Or (2 000 \$ et plus) 4 soupers gratuits + supplémentaire(s) à 75 \$ (maximum de 4)

PAR CES MOTIFS, il est proposé par M^{me} Valérie Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas donner suite à cette demande.

RÉSOLUTION 2026-04-146

Embauche de préposé au kiosque touristique

CONSIDÉRANT QU'il est requis de procéder à l'embauche de préposés au bureau d'accueil touristique pour la saison estivale 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a retenu deux candidats pour ce poste ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Guy Brisson et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser monsieur Jeannot Lepage, directeur général, à procéder à l'embauche des deux candidats retenus par le comité de sélection comme préposé au bureau d'accueil touristique.

RÉSOLUTION 2026-04-147

Demande de partenariat de Béluga Ultra Trail

CONSIDÉRANT QUE pour une cinquième année consécutive, le Béluga Ultra Trail sollicite le partenariat de la Municipalité de Sacré-Cœur ;

CONSIDÉRANT QUE les statistiques démontrent que « Béluga Ultra Trail » est un parcours reconnu dans le monde des coureurs pour sa beauté et la qualité du balisage attirant des participants qui proviennent à 89% de l'extérieur de la région, ce qui contribue grandement à l'économie locale ;

CONSIDÉRANT QUE LES employés de la municipalité de Sacré-Cœur sont dans une période de travail plus que chargés et qu'ils n'ont pas de temps à offrir pour la circulation ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter la demande de tenue de l'évènement en partenariat avec le Béluga Ultra Trail 2026, en versant un montant de 1000 \$;

IL EST ÉGLEMENT RÉSOLU QUE le prêt de deux tentes pop-up (10 x 10) soit autorisé ainsi que les drapeaux (flag) promotionnels gratuitement ;

QU'un espace soit offert gratuitement pour Le Béluga Ultra Trail en cas d'urgence ;

QUE la Municipalité décline la participation de ses employés municipaux à la mise en place de la signalisation sur la route 138, sur le territoire de Tadoussac ;

QUE la Municipalité accepte de diffuser, sur sa page Facebook officielle, le lien d'inscription des bénévoles pour le Béluga Ultra Trail dès sa réception ;

QUE la Municipalité s'engage à informer la population de l'interruption de la circulation sur le chemin de l'Anse-de-Roche (15 à 20 minutes) ainsi que de la présence de coureurs sur cette voie ;

QUE monsieur Jeannot Lepage soit autorisé à signer ladite entente de partenariat.

RÉSOLUTION 2026-04-148

Participation à la Trousse marketing 2026 – Tourisme Côte-Nord

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Côte-Nord propose une trousse média pour la saison hivernale 2026 visant à promouvoir les attraits touristiques de la région;

CONSIDÉRANT QUE cette trousse offre des opportunités de visibilité pour les municipalités membres, notamment par le biais de son site Web, de ses médias sociaux, infolettre ainsi que la possibilité de renouveler leur banque d'images ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite accroître sa visibilité touristique ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Guy Brisson et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité participe à la Trousse marketing 2026 de Tourisme Côte-Nord en acceptant les éléments suivants :

1. Visibilité sur le site Web de Tourisme Côte-Nord
 - Inclusion dans la section « Circuit personnalisé »
 - Coût : 400 \$ + taxes
2. Visibilité dans l'infolettre
 - Inclusion dans la section « Découverte du mois »
 - Coût : 400 \$ + taxes
3. Renouvellement de la banque d'images
 - Images libres de droits, Frais de déplacement du photographe assumé par Tourisme Côte-Nord ainsi que l'orchestration de la planification.
 - Coût : 1200 \$ + taxes pour une journée complète.

Pour un total de 2 000 \$ + taxes, payable à Tourisme Côte-Nord.

IL EST RÉSOLU QUE madame Annie Manning soit autorisée à procéder à la préparation et à la transmission des contenus requis pour les éléments publicitaires mentionnés ci-dessus.

IL EST ÉGALEMENT QUE monsieur Jeannot Lepage soit autorisé à signer tout document nécessaire à la confirmation de la participation de la municipalité à cette trousse média.

RÉSOLUTION 2026-04-149

Gymkhana 2026

CONSIDÉRANT QUE le Gymkhana tiendra sa 12^e édition en 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire que cette activité se poursuive;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur est partenaire de l'évènement ;

CONSIDÉRANT QUE le Gymkhana est un évènement qui amène des visiteurs dans notre Municipalité et fait rouler l'économie locale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire que la Municipalité soit mise de l'avant sur les publications et matériels du Gymkhana;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Valérie Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser la tenue du Gymkhana les 21 ,22 et 23 août 2026 ;

QUE la Municipalité autorise un montant de 5 000 \$ à la tenue de l'activité; le coût étant approprié à même le budget régulier;

QUE la Municipalité affecte le montant de 4 773,72 \$ réservé sous la résolution 2025-10-366 pour la tenue de l'activité; le coût étant approprié à même le surplus non affecté.

QUE le comité du Gymkhana s'engage à ne pas réaliser de déficit d'exploitation et à promouvoir la participation de la municipalité sur leur publicité.

RÉSOLUTION 2026-04-150

Revue « Côte-Nord économiq! » 2026

CONSIDÉRANT le lancement d'une nouvelle édition du cahier « Côte-Nord économiq! »;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle édition propose une analyse approfondie des enjeux économiques de la Côte-Nord abordant divers sujets, tels que l'industrie minière et le tourisme;

CONSIDÉRANT QUE le but est d'informer les gens d'affaires, les professionnels, les décideurs politiques, les investisseurs et les résidents de

la région de la Côte-Nord sur les tendances économiques et les enjeux pertinents pour le développement économique local et régional ;

CONSIDÉRANT QUE c'est une occasion unique de participer à la croissance économique de la Côte-Nord;

1 an

2 ans

Plan partenariat

3 500 \$

6 000 \$

Permetts au partenaire d'afficher son logo sur la couverture du magazine économique. Un mot du partenaire en page 3, l'un des articles dans la revue sera dédié à votre organisation et vous aurez également une publicité demi-page pour promouvoir vos produits et services, en plus d'une visibilité unique et très ciblée à notre organisation et crée un lien fort avec la revue économique et son lectorat de choix.

Partenaire rédacteur

1 200 \$

Cette offre nous donne l'opportunité de nous positionner en tant qu'expert dans notre domaine et de renforcer notre crédibilité en permettant entre autres de diffuser notre contenu dans le magazine sur les plateformes numériques et sur les médias sociaux tout en augmentant la visibilité de notre entreprise. Ce partenariat nous donne la possibilité de rédiger une chronique de 800 mots sur un sujet de notre choix en lien avec le magazine et un espace publicitaire de ½ page.

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas approuver l'achat de publicité dans le cahier « Côte-Nord économique! ».

RÉSOLUTION 2026-04-151

Dépôt du plan d'action de développement 2026 dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) de la MRC La Haute-Côte-Nord - Volet : agent de développement

CONSIDÉRANT le plan d'action de développement de la Municipalité de Sacré-Cœur 2026 préparé par madame Annie Manning, agente de développement ;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'action de développement 2026 permettra de soumettre une demande de subvention à la politique de soutien aux projets structurants de la MRC de la Haute-Côte-Nord pour le maintien de l'agent de développement ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Pierre-Marc Boulianne et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le plan d'action de développement de la Municipalité de Sacré-Cœur 2026 et d'autoriser monsieur Jeannot Lepage à déposer une demande d'aide financière dans le cadre projet « Agent de développement », à la MRC de La Haute-Côte-Nord, dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants* ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur Jeannot Lepage à signer tous les documents reliés à l'entente de financement.

RÉSOLUTION 2026-04-152

Sommet vélo Saguenay–Lac-Saint-Jean

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur est publiée dans le guide de la vélo route des bleuets;

CONSIDÉRANT QUE Mme Lise Boulianne est intéressée à participer à cette activité qui se tiendra le 16 avril 2026 à Alma;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Paul J. Choquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser Mme Lise Boulianne à s'inscrire à ce sommet qui se tiendra le 16 avril prochain à Alma et accepter les frais d'inscription et de déplacement; le coût étant approprié à même le budget régulier.

Culture : (aucun point)

Loisir :

RÉSOLUTION 2026-04-153

Feux d'artifice - Fête nationale 2026

CONSIDÉRANT QUE la population de Sacré-Cœur démontre un vif intérêt pour les activités de la Fête nationale et que la tenue d'un feu d'artifice favorise le rassemblement citoyen ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise PyroSpeK a soumis une offre de service au montant de 2 400 \$, taxes en sus ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser monsieur Jeannot Lepage, directeur général et greffier-trésorier, à signer l'offre de service de l'entreprise PyroSpeK pour un montant total de 2 759,40 \$, taxes incluses, le tout étant payable à même le budget régulier.

DÉPÔT

Dépôt du rapport de la journée d'activités pour Pâques

Les membres du conseil et les citoyens présents à la séance sont informés du Dépôt du rapport de la journée d'activités pour Pâques.

RÉSOLUTION 2026-04-154

Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation du Québec administre le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur est propriétaire d'un terrain de baseball situé sur son territoire et que cette infrastructure nécessite des travaux de réfection et de mise aux normes afin d'en assurer la sécurité, l'accessibilité et la conformité aux standards en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air et favorise la pratique d'activités sportives et récréatives pour la population;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Valérie Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la municipalité de Sacré-Cœur autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour le projet de réfection et de mise aux normes du terrain de baseball;

QUE la Municipalité de Sacré-Cœur s'engage à assumer sa part des coûts du projet, incluant les coûts non admissibles et toute portion des coûts admissibles non couverte par l'aide financière pouvant être accordée;

QUE monsieur Jeannot Lepage, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité de Sacré-Cœur, tous les documents requis pour la présentation de la demande d'aide financière et pour le suivi du dossier.

RÉSOLUTION 2026-04-155

Terrain de soccer été 2026

CONSIDÉRANT QU'il est prévu que le nouveau terrain de soccer soit en opération pour la prochaine saison estivale 2026;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de prolongement de la rue Gauthier, l'aménagement du stationnement et du terrain sont prévus pour l'été 2026;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ces travaux, il ne serait pas sécuritaire de circuler sur le site en construction;

CONSIDÉRANT QUE pour répondre adéquatement au besoin du Club de soccer, il est judicieux de poursuivre et utiliser le terrain actuel de soccer sur le chemin du lac de l'Écluse pour l'été 2026;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Philippe Roy et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, de prolonger la date d'ouverture et d'utilisation du terrain de soccer à une date ultérieure en raison des travaux prévus pour l'été 2026.

Santé et bien-être :(aucun point)

Incendie :

DÉPÔT

Dépôt du rapport d'activité du mois de mars en incendie

Les membres du conseil et les citoyens présents à la séance sont informés du dépôt du rapport d'intervention et des activités du service incendie pour le mois de mars 2026.

RÉSOLUTION 2026-04-156

Autorisation d'achat d'adapteurs

CONSIDÉRANT le manque d'adapteurs dans le camion pompe et la citerne, rendant parfois impossible l'installation des boyaux ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue de L'ARSENAL est montant de 1075,00 \$ taxes non incluses.

PAR CES MOTIFS IL EST PROPOSÉ par M. Paul J. Choquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat des adapteurs au montant de 1 235,98 \$ taxes incluses : le coût étant approprié au budget régulier.

RÉSOLUTION 2026-04-157

Autorisation d'acquisition de téléavertisseurs et de batteries

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de téléavertisseurs et de batteries est prévue au budget 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE quatre pompiers de notre service incendie ne sont pas équipés de téléavertisseurs.

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur exige la mise en place de deux systèmes de communication pour le service incendie.

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise ORIZON MOBILE a déposé une soumission au montant de 2779,83 \$ taxes non incluses, pour la fourniture des téléavertisseurs et des batteries;

PAR CES MOTIFS IL EST PROPOSÉ par M. Guy Brisson et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'acquisition de téléavertisseurs et de batteries auprès d'Orizon Mobile au montant total de 3196,10 \$ taxes incluses : le coût étant approprié au budget régulier.

Embellissement : (aucun point)

Demande d'appui :

RÉSOLUTION 2026-04-158

Demande d'appui « Grève du communautaire »

CONSIDÉRANT QUE l'Alliance des femmes de Sacré-Cœur participe au mouvement national « **Le communautaire à boutte!** », qui se tient du **23 mars au 2 avril 2026** partout au Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette mobilisation vise à dénoncer le **sous-financement chronique des organismes communautaires autonomes**, une situation qui fragilise notre capacité à répondre aux besoins grandissants de la population et qui met à rude épreuve les équipes qui y travaillent;

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires jouent un rôle essentiel dans la vie collective. Ils offrent des services de proximité, soutiennent des citoyennes et citoyens dans diverses situations de vie et contribuent activement au dynamisme et à la solidarité de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur reconnaît l'importance des organismes communautaires et les défis auxquels ils font face actuellement ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Valérie Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Sacré-Cœur appuie le mouvement national « Le communautaire à boutte » et leur offre un support et appui dans le cadre des démarches entreprises.

QUE la Municipalité de Sacré-Cœur demande au gouvernement actuel et au prochain que des conditions de travail décentes soient offertes ainsi qu'un financement adéquat de l'État.

Demandes d'aide financière :

RÉSOLUTION 2026-04-159

**Demande de prêt de la salle Le Cœur du Fjord – Développement
Sacré-Cœur**

CONSIDÉRANT la correspondance reçue le 31 mars dernier, de Développement Sacré-Cœur ;

CONSIDÉRANT QUE la Développement Sacré-Cœur désire procéder à la remise de bourses du programme « Enracine ton Avenir », qui se tiendra le jeudi 4 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE Développement Sacré-Cœur souhaite tenir cet évènement à la salle de Le Cœur du Fjord et sollicite le prêt de la salle ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur est partenaire de Développement Sacré-Cœur ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser la tenue de la remise de bourses du programme « Enracine ton Avenir » le jeudi 4 juin 2026 ainsi que le prêt de la salle le Cœur du Fjord.

RÉSOLUTION 2026-04-160

Demande de commandite Ressource Parenfants

CONSIDÉRANT la demande d'accès gratuit au camp de jour reçue le 11 mars 2026, de M^{me} Geneviève Côté, de Ressource Parenfants ;

CONSIDÉRANT QUE dans ladite correspondance, madame Côté sollicite une demande d'accès gratuit au camp de jour de la municipalité de Sacré-Cœur, pour organiser la fête des familles le 23 mai prochain ;

CONSIDÉRANT QU'à cette occasion, les familles du secteur ouest de la Haute-Côte-Nord sont invitées à festoyer en communauté avec des activités ludiques, tels que musique, amuseur public, prix de présences et accès gratuit pour un enfant dans chacune des municipalités du secteur ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sacré-Cœur désire encourager les activités culturelles sur le territoire de la Haute-Côte-Nord ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser l'émission de deux certificats cadeaux de 50,00 \$ échangeables dans un commerce de Sacré-Cœur. Le coût étant approprié à même le budget régulier.

Affaires nouvelles :

RÉSOLUTION 2026-04-161

Demande d'aide financière – Comité Sacré-Course

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue le 20 mars 2025, de M^{me} Mélanie Lavoie, du Comité Sacré-Course ;

CONSIDÉRANT QUE dans ladite correspondance, M^{me} Lavoie sollicite un soutien pour amasser des fonds pour la fibrose kystique pour l'évènement qui se tiendra le 6 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Sacré-Course demande à utiliser les installations municipales en place sur le site de l'aréna :

1. Aréna, scène, système de son, micro ;
2. 5 barricades en tréteaux, 9 tables, 20 chaises, deux rallonges, une barre de tension et deux poubelles ;
3. Une contribution financière qui permette de couvrir une partie des frais de base pour l'organisation de la course ;
4. Un rabais pour la location du haut de l'aréna ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Guy Brisson et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le prêt pour l'activité Sacré-

Course qui se tiendra le 6 juin 2026 des salles des bains extérieures, quelques sections de scène sans toiture, système de son Bluetooth avec micro, 5 barricades en tréteaux, 9 tables, 20 chaises, deux rallonges électriques, une barre de tension et deux poubelles ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que les frais de location de la salle communautaire devront s'appliquer selon la politique de location de salle.

RÉSOLUTION 2026-04-162

Demande d'aide financière Comité du Patrimoine

CONSIDÉRANT QUE le Comité du Patrimoine demande une aide financière pour l'achat de deux pancartes publicitaires destinées à l'exposition « La Mémoire du Temps » au montant de 495 \$;

CONSIDÉRANT QUE deux pancartes doivent être installées à chaque entrée du village, incluant l'équipement requis ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection de la statue du Sacré-Cœur doivent être effectués, soient le nettoyage, la remise à neuf du joint de silicone, la peinture, ainsi que l'installation d'un éclairage à DEL sur l'auréole ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Paul J. Choquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'octroyer une aide financière pour l'achat de deux pancartes publicitaires destinées à l'exposition « La Mémoire du Temps » au montant de 495 \$: le coût étant approprié au budget ;

Il est également résolu d'effectuer des travaux de réfection de la statue du Sacré-Cœur, soient le nettoyage, la remise à neuf du joint de silicone, la peinture, ainsi que l'installation d'un éclairage à DEL sur l'auréole;

RÉSOLUTION 2026-163

Levée de la séance

Il est proposé par M. Paul J. Choquette que la séance soit levée à 19 h 56.

Lise Boulianne, maire

Jeannot Lepage, directeur général
et greffier-trésorier

PAR LES PRÉSENTES, JE, LISE BOULIANNE, MAIRE, APPROUVE TOUTES LES RÉOLUTIONS DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Lise Boulianne, maire